

LES PROCÉDURES RELATIVES AUX DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES 1/3)

La prévention amiable

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il existe des procédures prévues par la loi, qui ont pour objectif d'aider les entreprises qui connaissent des difficultés, avant que celles-ci ne mettent l'exploitation en danger. Elles consistent en des **négociations** avec les créanciers et partenaires de l'entreprise afin de **trouver des solutions et assurer la continuité de l'exploitation**. Elles sont :



- Amiables : négociations libres, tout en étant supervisées par le Tribunal.
- Facultatives : elles sont à l'initiative du chef d'entreprise uniquement.
- Secrètes : les partenaires de l'entreprise non sollicités par le chef d'entreprise lors des négociations ne sont pas au courant de l'ouverture de cette procédure.

QUELLE PROCÉDURE CHOISIR ?

Il existe deux procédures : le mandat ad hoc ou la conciliation

	Mandat ad hoc	Conciliation
Pour quelles difficultés ?	Tout type de difficulté	Difficultés juridiques, économiques ou financières, avérées ou prévisibles.
A quel stade ?	De préférence avant l'état de cessation des paiements	Absence d'état de cessation des paiements, OU état de cessation des paiements depuis moins de 45 jours
Par qui ?	Un tiers indépendant. Le chef d'entreprise peut proposer un nom.	
Quelle durée ?	Durée fixée par le juge	Entre 4 et 5 mois
Quel résultat ?	Accord de nature contractuelle	Accord de conciliation qui met fin aux difficultés de l'entreprise, pouvant être constaté ou homologué par le juge.

Etat de cessation des paiements : l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible (dettes arrivées à échéance dont les créanciers peuvent exiger le paiement) avec son actif disponible (liquidités immédiates ou à très court terme).

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le dirigeant ou l'entrepreneur individuel demande l'ouverture de la procédure par une requête accompagnée des pièces justificatives nécessaires, adressée :

- Au Président du Tribunal de commerce si l'activité est commerciale ou artisanale
- Au Président du Tribunal judiciaire dans les autres cas.



Coût de la procédure: les honoraires du mandataire ou du conciliateur doivent être validés par le tribunal.

Suites de la procédure : les mesures trouvées permettent à l'entreprise de rester en bonne situation financière et de faire face à ses engagements.

En cas d'échec, une procédure de sauvegarde judiciaire (cf. fiche 2/3) pourra être ouverte (si l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements), ou une procédure de redressement judiciaire (cf. fiche 3/3).

Pour aller plus loin :

- Mandat ad hoc : https://www.greffe-tc-lyon.fr/procedure/mandat_ad_hoc
- Conciliation : <https://www.greffe-tc-lyon.fr/procedure/conciliation>